



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXXII)/17
18 mai 2002

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

TRENTE-DEUXIEME SESSION
13 – 18 mai 2002
Bali, Indonésie

DECISION 3(XXXII)

DIRECTIVES OIBT POUR LA RESTAURATION, L'AMENAGEMENT ET LA REHABILITATION DES FORETS TROPICALES DEGRADEES ET SECONDAIRES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 6(XXX) concernant la nécessité d'élaborer, en étroite collaboration avec la FAO, l'UICN et d'autres organisations, des directives sur l'aménagement des forêts tropicales secondaires, la restauration des forêts tropicales et la réhabilitation des terres forestières dégradées ;

Rappelant en outre le Plan d'action OIBT de Yokohama pour 2002-2006, qui fait spécifiquement référence à la restauration des forêts dégradées, à l'aménagement des forêts secondaires et à la réhabilitation des terres forestières dégradées ;

Accueillant avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts chargé des Directives pour l'aménagement des forêts tropicales secondaires, la restauration des forêts tropicales et la réhabilitation des terres forestières dégradées [document ITTC (XXXII)/6] ;

Accueillant aussi avec satisfaction les observations supplémentaires sur le rapport émises durant la trente-deuxième session du Conseil ;

Notant les vastes superficies de forêts dégradées et secondaires qui existent déjà sous les tropiques et la menace croissante que font peser sur les ressources des forêts tropicales la plus ample dégradation de ces terres ou leur reconversion ultérieure à des usages non durables ;

Reconnaissant la contribution actuelle et potentielle des forêts dégradées et secondaires aux moyens d'existence des populations tributaires de la forêt, à la gestion durable des ressources des forêts tropicales et à l'offre durable de bois et de produits forestiers non ligneux ;

Reconnaissant également la nécessité que l'OIBT prête assistance aux pays Membres pour qu'ils développent des directives opérationnelles, et par là-même édifiant des capacités et aident à précipiter les progrès vers l'Objectif 2000 ;

Reconnaissant en outre que la collaboration mutuellement bénéfique entre l'OIBT, l'UICN, le WWF, le CIFOR, la FAO et d'autres, amorcée par la Décision 6(XXX), contribue à susciter une prise de conscience sur la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires tant nationalement qu'internationalement ;

Décide de :

1. Adopter les Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires contenues dans le document ITTC(XXXII)/6 ;

2. Prier les Membres et d'autres parties intéressées de communiquer des commentaires et des observations détaillés avant le 30 juin 2002 ;
3. Prier le Directeur exécutif de préparer et faire publier les "*Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires*" en prenant en compte les observations reçues, et de faire distribuer largement cette publication aux membres et à d'autres intéressés ;
4. Prier le Directeur exécutif de prendre les mesures suivantes destinées à promouvoir et tester la diffusion des Directives pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires ainsi que leur application par les membres :
 - a. Tenir six ateliers sous-régionaux pour favoriser l'assimilation des directives, recueillir les réactions qu'elles suscitent et encourager d'autres initiatives régionales dans ce domaine, au niveau régional ou à celui des pays ;
 - b. Publier une brochure d'information, devant faire l'objet d'une diffusion large, qui résume les Directives (« Les Directives en un clin d'œil ») dans les trois langues officielles de l'OIBT ;
 - c. Encourager les pays membres à appliquer les Directives à une échelle pilote et à soumettre des propositions de projets à l'OIBT lorsqu'il y a lieu ;
5. Recommander les Directives OIBT comme norme de référence internationale aux membres et à la communauté internationale en général en tant que contribution majeure à l'utilisation durable et à la conservation des forêts tropicales et de leurs ressources génétiques ;
6. Prier le Directeur exécutif de renforcer la coopération entre l'OIBT, l'UICN, le WWF, la FAO, le CIFOR et d'autres organisations afin de mettre en œuvre les activités ci-dessus portant sur la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires ;
7. Procéder à un bilan de l'exécution de la présente Décision à la trente-cinquième session du Conseil, et décider d'autres mesures en collaboration avec l'UICN, le WWF, la FAO, le CIFOR et d'autres organisations ;
8. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires de la part des pays Membres, à concurrence de 350 000,00 dollars US, pour répondre aux exigences financières de cette Décision. Si les contributions réunies au 31 juillet 2002 sont insuffisantes, le Directeur exécutif est prié de mobiliser des fonds du Sous-compte B du Fonds de Partenariat de Bali.

* * *